



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Virginie DELORT
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : virginie.delort@herault.gouv.fr

Montpellier, le 25 juin 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2024-06-15037

portant autorisation individuelle de destruction par tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, sur la commune de VAILHAUQUES

Le préfet de l'Hérault

- VU** les articles R427-16 à R427-22 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 août 2023 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2024-06-14995 du 24 juin 2024 relatif à la liste des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction, en application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, dans le département de l'Hérault ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 09/10/2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-14278 du 10/10/2023 portant subdélégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO, par le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande d'autorisation de destruction, à tir d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Pigeon ramier) de monsieur BERNARD Jean-Paul (SARL Domaine des bois de Montlobre), en date du 8 mai 2024, pour prévenir des dégâts sur les cultures de blé ;
- VU** l'avis de l'office français de la biodiversité ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant les risques de dégâts sur les cultures de blé occasionnés par le Pigeon ramier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur **BERNARD Jean-Paul (SARL Domaine des bois de Montlobre)**, demeurant 1737 route de Bel Air - 34570 VAILHAUQUES, agissant en qualité de propriétaire, est autorisé à procéder à la destruction à tir de **Pigeon ramier**, espèce susceptible d'occasionner des dégâts, dans les conditions suivantes :

- commune de **VAILHAUQUES** - Lieu-dit : Domaine des Bois de Montlobre ;
- à moins de 150 mètres des cultures sujettes à dégâts ;
- pendant la période du **01/07/2024 au 31/07/2024**.

ARTICLE 2 : Il peut s'adjoindre pour ces destructions de :

NOM et Prénom	Adresse	NOM et Prénom	Adresse
1) LEGUILLETTE Patrick	MONTPELLIER	6) BOUSCAREN Frédéric	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
2) LEGUILLETTE Mathieu	ARGELIERS	7) TROFIN Gilbert	MAUGUIO
3) BEAL Jean-Marie	MAUGUIO	8) CASTANIER Jean-Louis	LE-GROS-DU-ROI
4) LERO Jean	SAINT-JEAN-DE-VEDAS		
5) GARYBOBO Nicolas	CASTELNAU-LE-LEZ		

Cette autorisation est à présenter à tout contrôle.

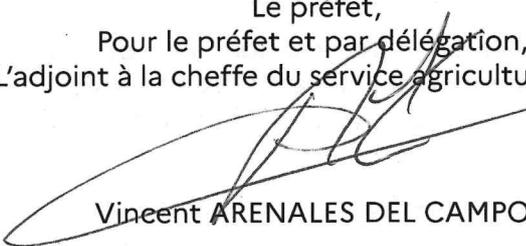
Toutes les personnes visées par la présente autorisation devront être munies de leur permis de chasser validé.

ARTICLE 3 : Un compte-rendu des opérations précisant le nombre de sorties et le nombre d'animaux prélevés sera adressé à la DDTM 34 **avant le 01/09/2024**, par mail (ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Monsieur BERNARD Jean-Paul informera le service de l'office français de la biodiversité de la date des tirs au moins 48 h à 24 h avant, par mail (sd34@ofb.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur BERNARD Jean-Paul, et des copies en seront adressées au maire de la commune de VAILHAUQUES, au service départemental de l'office français de la biodiversité et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service agriculture forêt


Vincent ARENALES DEL CAMPO

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.